



CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS
Relation client 3.0
Hauts-de-France

Lille



"Un état d'esprit"

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail incluant une formation en alternance.

Il favorise l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification.

Il permet à l'entreprise de renforcer et de dynamiser son équipe par l'embauche (en CDD ou CDI) d'un jeune ou d'un adulte souhaitant accéder à une qualification reconnue et acquérir une expérience professionnelle durable.

Pour qui ?

- Pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus.
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Avantages pour le salarié

- Une qualification professionnelle
- Une formation prise en charge
- Une rémunération
- Une expérience professionnelle

Qu'est ce que le contrat de professionnalisation ?

- C'est un contrat de travail de droit commun.
- C'est un CDD ou un CDI de 6 à 12 mois qui peut être étendu à 24 mois par la branche professionnelle.
- Il comprend une formation d'une durée variable de 15% à 25% de la durée du temps de travail.
- Les actions de professionnalisation comprennent la formation, l'accompagnement et l'évaluation.

Quelles entreprises ?

- Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue à l'exception de l'État, des collectivités locales, et de leurs établissements publics à caractère administratif.
- Les entreprises privées, les associations, les mutuelles, les coopératives, les établissements à caractère industriel et commercial.

L'entreprise doit vérifier que le projet de contrat est compatible avec les accords de branche (OPCO).

Avantages pour l'employeur

- Allègement de certaines charges sociales et patronales
- Prise en charge des frais de formations
- Aide à l'embauche, au tutorat...
- Le salarié n'entre pas dans l'effectif de l'entreprise

Quelle rémunération ?

La rémunération est variable en fonction de l'âge du salarié et de la qualification* :

	Qualification inférieure au bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau**	Qualification égale ou supérieure au Bac Professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau***	Exonération/aide
De 16 ans à 20 ans révolus	Au moins 55% du SMIC ou MC	Au moins 65% du SMIC ou MC	Pas d'exonération spécifique attachée au contrat de professionnalisation conclu avec les bénéficiaires. Application de l'allègement des charges patronales sur les bas et moyens salaires
De 21 à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC ou MC	Au moins 80% du SMIC ou MC	
Plus de 26 ans	100% du SMIC ou 85% du MC		Application de la nouvelle réduction générale des charges + versement d'une aide (max 2000€)
De plus de 45 ans			Application de la nouvelle réduction générale des charges + versement d'une aide (max 2000€)

(Le taux de rémunération change le premier jour du mois qui suit l'anniversaire du salarié)

MC : Minimum conventionnel de branche

* Ces éléments peuvent être modifiés par l'accord de branche dont relève l'entreprise.

** Tous les diplômes inférieurs au niveau 4 ainsi que les baccalauréats généraux ne donnent pas lieu à l'augmentation de la rémunération de 10 points.

*** Tous les diplômes supérieurs au niveau 4 donnent lieu à l'augmentation de 10 points.

Comment embaucher en contrat de professionnalisation ?

Une démarche concertée entre entreprise, l'OPCO et le GRETA

1. L'entreprise adresse le contrat à l'OPCO 5 jours, au plus, après le début du contrat.
2. L'entreprise signe avec le GRETA une convention de formation professionnelle (à joindre en annexe au contrat).
3. L'OPCO émet un avis sur le contrat et décide de la prise en charge des frais de formation.
4. L'OPCO transmet à la DIRECCTE le contrat pour enregistrement dans les 20 jours.

Ne pas oublier d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF.

Pour toute information, merci de contacter
le GRETA Lille Métropole - Gaston Berger Alternance
au **03 20 49 39 39**
alternance@gastonberger.fr

